

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 avril 2008

ADAPTATION DU DROIT DES SOCIÉTÉS AU DROIT COMMUNAUTAIRE - (n° 411)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 31

présenté par
Mme Grosskost, rapporteure
au nom de la commission des lois

ARTICLE 5

Supprimer l'alinéa 60 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

(Article L. 2373-4 du code du travail)

Amendement de suppression de dispositions redondantes avec celles de l'article L. 2371-2 du code du travail.